

StAH			Zones		
			C-015		
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale			•
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale			
		H-3: Multifamiliale			
		H-4: Maison mobile			
	C: Commerce	C-1: Commerce local			
		C-2: Commerce artériel			
		C-3: Commerce régional			
		C-4: Service relié à l'automobile			
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration		•	
	I: Industrie	I-1: Industrie légère			
		I-2: Industrie moyenne			
	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	•		

StAH			Zones		
			C-015		
Usage(s) spécifique(s) permis	P: Public et communautaire	P-2: Service public et communautaire			
		P-3: Infrastructure et équipement			
	E: Espace vert	E-1: Espace vert			
		E: Espace vert			
	Usage(s) spécifique(s) permis				
	Usage(s) spécifique(s) exclus			(C-015 2)	
	Classes d'usages permises				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Isolée		•	•
		Jumelée			
		Contiguë			
	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)		8	8
		Profondeur minimale (m)		7	7
		Superficie de bâtiment minimale (m2)		56	56
		Hauteur en étage(s) minimale		1	1
		Hauteur en étage(s) maximale		2	2
Hauteur en mètres minimale		4	4		

StAH			Zones			
			C-015			
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Hauteur en mètres maximale		10.5	10.5	
		Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (%)		8	8
	Nombre logements/terrain maximal (m2)				1	
	Marges	Avant minimale (m)		7.5	7.5	
		Latérale minimale (m)		6	6	
		Latérales totales minimales (m)		12	12	
		Arrière minimale (m)		10	10	
	Lotissement	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)		50	50
			Profondeur moyenne minimale (m)		60	60
			Superficie minimale (m2)		4000	4000
Divers	PIIA			●	●	
	Notes particulières			(C-015 1) (C-015 3)	(C-015 1) (C-015 3)	
Amendements						

Note(s) :

(C-015 1) Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.

(C-015 2) Usage spécifiquement exclus: établissement de danseurs(euses) nus(es).

(C-015 1) Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.

(C-015 2) Usage spécifiquement exclus: établissement de danseurs (euses) nus(es).

(C-015 3) Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de (12) mètres, mesurée à partir de la route 329, correspondant à la ligne avant du terrain.